



QUESTIONS ET RÉPONSES (Q ET R) – v3

Demande d'offre à commandes (DOC) pour les Services d'enquête sur le terrain concernant les appels en matière électorale

Date : 2020-06-24

Département: Services aux Autochtones Canada (SAC)

Responsable de l'offre à commandes : Shuo Chen

N° de l'invitation : 1000215191

N° de tél. : 819-953-6910

N° de téléc. : 819-953-7721

Adresse de courriel : shuo.chen@canada.ca

Q1 : Selon notre examen de la demande de propositions (DP), Services aux Autochtones Canada (SAC) accordera jusqu'à six (6) offres à commandes aux soumissionnaires. Nous notons en outre que les critères d'évaluation sont basés sur 70% de prix techniques et 30% de prix, offrant à l'ISC la meilleure valeur.

Nous notons en outre qu'après l'attribution des six (6) offres à commandes, il est difficile de savoir comment SAC émettra les commandes subséquentes / attribution des contrats. Nous sommes d'avis que l'omission de divulguer ce processus peut contrevenir à l'ensemble du processus de demande de propositions pour établir la meilleure valeur et l'équité, car il existe la possibilité pour une soumissionnaire de rang inférieur (c.-à-d. # 6 sur la liste des offres à commandes) de surenchérir sur toutes les offres les mieux notées Entreprises «Meilleure valeur».

Nous demandons respectueusement à ISC d'envisager de modifier la DP afin de clarifier l'attribution des commandes subséquentes / contrats, qui peut être basée sur un pourcentage selon le classement de l'évaluation, similaire à d'autres contrats SAC.?

R1 : SAC peut attribuer une commande subséquentes en sélectionnant toute offre à commandes disponible qui répond le mieux à ses besoins. L'attribution des commandes subséquentes dans la Demande de propositions (DDP) sera maintenue telle quelle (veuillez vous référer à la partie 7, article 7.9.1).

Q2 : Dans les exigences obligatoires (O1, O2 et O3), SAC recherche des soumissionnaires devant posséder une licence d'enquêteur privé provincial. Sur la base de notre examen de l'étendue des travaux, SAC recherche des services d'enquête à mener qui comprennent la réalisation d'entretiens, la réconciliation des faits, la rédaction de rapports, ce qui est cohérent avec la formation et l'expérience des examinateurs certifiés en fraude (EFC). Nos ressources, dotées



de titres EFC, ont mené de nombreuses enquêtes au sein du gouvernement fédéral et de SAC.

Nous demandons respectueusement à SAC d'envisager de modifier les exigences obligatoires pour inclure les ressources proposées avec l'accréditation EFC.

R2 : SAC est en accord avec la demande de changement et a modifié le présent processus pour y inclure les examinateurs certifiés en fraude (EFC). Veuillez vous référer à O1 (page 18 de 49) de la DOC v1.4.

Q3 : En ce qui concerne 4.5.1 Critères techniques obligatoires, O1 - pour permettre un plus grand bassin de candidats, la Couronne envisagerait-elle de modifier le critère O1 pour lire ce qui suit:

« Chacune des ressources proposées DOIT être conforme à leurs lois provinciales sur les licences, et DOIT fournir au moins une (1) photocopie d'une licence d'enquêteur valide ou doit avoir deux (2) ans au cours des cinq (5) dernières années d'expérience dans la prestation de services d'enquête dans un domaine connexe, y compris le travail policier (c.-à-d. les ministères fédéraux ou la police provinciale ou municipale). »

R3 : SAC exige que chaque ressource proposée soit conforme à sa loi provinciale sur les licences, pour chaque certification désormais acceptée en vertu de O1 et présente une photocopie d'une licence valide. Veuillez vous référer à O1 (page 18 de 49) de la DOC v1.4.

Q4 : La section 4.3 - Base d'évaluation, indique que trois ressources seront évaluées. Section S.W. 9 - Exigence linguistique, indique que pour les régions du Québec, la ressource proposée doit pouvoir travailler, communiquer efficacement et efficacement (lecture, oral et écrit) en anglais et en français. Aucun critère technique obligatoire ou coté n'exige la proposition d'une ressource bilingue. Nous demandons respectueusement à ISC d'envisager, dans le cadre des critères techniques obligatoires, d'exiger qu'au moins une ressource proposée soit bilingue, afin de s'assurer que l'offrant peut travailler dans toutes les provinces, y compris le Québec?

R4 : Les critères demeurent inchangés et les soumissionnaires retenus incapables d'allouer une ressource bilingue au Québec devront décliner cette offre à commande spécifique.

Q5 : Le titre professionnel de certification en juricomptabilité (CEJ) est un titre accrédité par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), remplaçant l'ancien titre de Comptable judiciaire d'investigation (IFA). Nos ressources détenant des titres de compétences de la FCE ont mené de nombreuses enquêtes au sein du gouvernement fédéral et de SAC avec une portée de travail similaire. Nous demandons respectueusement à SAC d'envisager de



modifier les exigences obligatoires pour inclure les ressources proposées avec l'accréditation CEJ ?

R5 : SAC appuie la demande de modification pour inclure, en plus des EFC, les détenteurs de certification en juricomptabilité (CEJ). Une photocopie de toute certification demeure requise pour chaque ressource proposée. Veuillez vous référer à O1 (page 18 de 49) de la DOC v1.4.

Q6 : En ce qui concerne les critères techniques obligatoires 1 (« O1 »), le Canada envisagerait-il également d'accepter le titre de certification en juricomptabilité (CEJ) administrés par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) en association avec l'American Institute of Experts-comptables accrédités (« AICPA »)? Le titre CEJ est accordé exclusivement aux comptables professionnels (tels que jugés par un organe directeur) qui démontrent une expertise considérable en juricomptabilité grâce à leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience. Le titre CEJ englobe les compétences fondamentales et spécialisées en juricomptabilité que les praticiens appliquent dans divers domaines de services, y compris les services de comptabilité d'investigation et de médecine légale (c.-à-d. « Les enquêtes liées aux audits fiscaux ou financiers »), et qui englobe un large éventail de processus et de techniques d'enquête cela comprend la conduite d'interrogatoires de témoins et d'autres personnes susceptibles d'avoir des informations sur l'affaire faisant l'objet de l'enquête..

R6 : la même réponse avec R5.

Q7 : Les licences d'enquêteur privé sont spécifiques à la province dans laquelle elles sont autorisées. Comment la tâche fonctionnera-t-elle dans d'autres provinces en tant qu'enquêteur privé lorsque leur licence est pour l'Ontario, ou les enquêteurs privés travailleront-ils uniquement dans la province de leur licence?

R7 : SAC exige que l'offrant puissat démontrer qu'il possède une licence valide d'enquêteur dans l'une des régions définies dans l'appel d'offres à commandes. Selon l'expérience des 10 dernières années, le travail d'enquête inter-provincial s'est toujours déroulé et ce, sans conflit de juridiction.

Q8 : En référence au critère obligatoire O3. Le télécopieur est rarement utilisé depuis quelque temps et comme il y a la COVID, moins de gens utiliseront le télécopieur. Le Canada envisagerait-il de modifier le troisième point du critère O3 pour lire le « nom du chargé de projet sur le contrat auquel l'offrant a fait rapport avec un numéro de téléphone ou une adresse de courriel exacts et à jour ».

R8 : SAC appuie la demande de modification et le critère O3 sera modifié conformément.

Q9 : Une entreprise peut-elle offrir ses services pour une province ou une région spécifique?



R9 : SAC s'attend à ce que tous les soumissionnaires puissent offrir leurs services dans toutes les régions énumérées dans la DOC. Si des ressources ne peuvent être déployées dans une région spécifique à un moment donné, un détenteur d'offre à commande pourrait négocier avec l'autorité contractuelle en vue de trouver une solution alternative.

Q10 : Accepteriez-vous qu'un soumissionnaire qui souhaite se qualifier pour enquêter dans la province de Québec seulement puisse soumettre une offre avant d'obtenir un permis d'enquêteur au Québec?

R10 : Tous les soumissionnaires doivent se conformer au critère O1 qui exige une photocopie d'un permis valide. Veuillez vous référer au critère O1 modifié pour la liste des permis acceptés.

Q11 : O1 des critères d'évaluation exige que le soumissionnaire soumette une photocopie de la licence valide de la ressource.

En raison de l'événement COVID-19, il continue de causer des retards importants du côté du gouvernement (solliciteur général) dans le renouvellement (présentation) des licences mises à jour. Par conséquent, même si nos ressources ont été et continuent d'effectuer leur travail d'enquête, il se peut qu'elles ne reçoivent pas des copies mises à jour de leurs licences renouvelées à temps pour cette soumission. Le soumissionnaire a été informé que de nouvelles licences ne peuvent être délivrées (retardées) pendant 90 jours ou plus. En raison de ce retard inattendu, le ministère a informé que les licences actuelles sont toujours valides, même si elles peuvent expirer d'ici la date.

La Couronne acceptera-t-elle des photocopies des licences de toute ressource et soumissionnaire qui peuvent expirer au moment de la soumission de la présente DP. Cependant, sur réception des nouvelles licences délivrées par le ministère, le soumissionnaire peut transmettre une copie des licences renouvelées pertinentes à l'autorité de la DOC dès réception.

R11 : Compte tenu de la situation COVID-19, les soumissionnaires doivent fournir une approbation / confirmation écrite (courriel est acceptable) de l'organisation / ministère que les renouvellements des permis sont en cours mais en raison de COVID-19 les permis actuels sont toujours valides, même s'ils peuvent être expirés quant à la date. L'exigence d'une photocopie demeure. Les soumissionnaires retenus avec des permis expirés et non remplacés devront fournir une photocopie du permis renouvelé avant d'accepter sa première offre à commande.

Q12 : Le critère technique C4 coté indique que 2 points sont accordés pour l'inclusion d'onglets entre les sections de l'offre. Je pourrais comprendre l'insertion d'onglets si les soumissions étaient envoyées sur papier, mais comme elles sont livrées par voie électronique, l'insertion d'onglets semble être une suggestion théorique. Des pensées? Peut-être que les points pourraient être attribués autrement ?



R12 : SAC s'attend à ce que des onglets soient insérés selon le format prescrit. Les soumissions électroniques seront possiblement imprimées lors de la phase d'évaluation. Il existe plusieurs façons d'insérer des onglets dans une soumission électronique.